

Feuille Fédérale

Berne, le 16 janvier 1970 122^e Année Volume IN^o 2

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 40 francs par an; 23 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

10451

Message

**du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant l'acquisition d'une propriété pour la mission
diplomatique à Buenos Aires**

(Du 8 décembre 1969)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le Conseil fédéral a approuvé cette année l'achat de plusieurs propriétés à l'étranger: terrains à bâtir, maisons, appartements et locaux de chancellerie pour nos représentations diplomatiques et consulaires.

Les dépenses totales pour un seul objet, notamment l'acquisition de deux étages pour la chancellerie de l'Ambassade à Buenos Aires, dépassent le montant de 800 000 francs, de sorte qu'un crédit d'engagement doit être demandé par message spécial, selon l'arrêté du Conseil fédéral du 15 mars 1960. La décision devait être prise jusqu'à la mi-septembre. Se fondant sur l'article 26, 4^e alinéa, de la loi du 19 décembre 1968 sur les finances de la Confédération, le Conseil fédéral, en date du 10 septembre, a donné l'autorisation d'achat sous réserve de l'assentiment de la Délégation des finances des Chambres. Celle-ci a approuvé la décision le 18 septembre. Nous nous permettons par le présent message de requérir après coup votre autorisation pour le crédit d'engagement en question.

L'Argentine est, comme on sait, un des plus importants partenaires commerciaux de la Suisse en Amérique du Sud; nos exportations vers ce pays ont été de 162,7 millions de francs l'an dernier. Quant à la colonie suisse en Argentine, elle est, avec ses quelque dix mille personnes, la plus nombreuse d'Amérique latine. La majorité de ses membres sont inscrits dans les contrôles de l'Ambassade. Ces deux raisons, à elles seules, font ressortir la grande importance de notre représentation diplomatique à Buenos Aires.

L'actuelle chancellerie de l'Ambassade est installée à la Calle Uruguay n^o 740 dans une maison de deux étages qui avait été achetée au prix de 105 000 francs par arrêté du Conseil fédéral du 14 mai 1935. Des deux côtés se trouvaient jadis des immeubles de même hauteur mais de moindre profondeur.



Depuis lors, les deux maisons situées sur les côtés de la chancellerie ont été démolies pour faire place à de nouvelles constructions de onze étages dont les trois premiers auront la même profondeur que notre immeuble. Il s'ensuit que les bureaux de la chancellerie, tous orientés vers l'un de ces nouveaux bâtiments, seront privés de la lumière du jour, d'où l'obligation pour les fonctionnaires de travailler toute la journée à la lumière électrique. A cela s'ajoute un autre inconvénient majeur, à savoir que, par sa situation entre deux hauts immeubles, le bâtiment de l'Ambassade paraîtra écrasé et perdra ainsi tout caractère représentatif.

Dans ces conditions, il est évident que nous devons abandonner cette propriété. Depuis quelque temps, notre représentation a été chargée de proposer une solution satisfaisante.

Les recherches ont démontré qu'il est impossible de trouver aujourd'hui dans le centre de Buenos Aires une maison de la même importance et de même nature que l'actuel bâtiment de l'Ambassade. Par conséquent, la location ou l'achat de locaux dans un immeuble commercial moderne à plusieurs étages entrent seuls en considération. Parmi les rares offres de location reçues, une seule présentait quelque intérêt; il s'agissait d'un étage d'une superficie de 480 m² dans un grand building du centre. Le loyer annuel se montait à 93 600 francs, ce qui aurait représenté, à 6 pour cent d'intérêt, un capital de 1,56 million de francs. De plus, les frais d'entretien des locaux auraient été à notre charge, vu qu'en Argentine – comme dans la plupart des pays, de nos jours – ceux-ci sont payables par le locataire.

Une entreprise internationale très connue nous fit une offre de vente pour un étage d'une superficie de 630 m² dans un immeuble commercial bien placé. Le prix en était de 1 173 000 francs, soit 1900 francs par m². A la même époque, la Swissair nous fit connaître son intention de construire un immeuble sur un terrain lui appartenant, bien situé dans le centre de la ville, à l'Avenue Santa Fé 846, et dans lequel plusieurs étages seraient à vendre.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une construction de treize étages dans laquelle nous avons pu réserver les deux derniers, d'une superficie brute de 862 m². Le prix de 1700 francs le m² fixé par Swissair peut être considéré comme normal pour Buenos Aires, compte tenu de la situation favorable.

Nous avons envisagé d'acquérir un étage et demi seulement. Toutefois, la Swissair se voyait obligée de vendre la surface disponible par étage entier pour des raisons techniques et administratives. La surface que nous avons retenue permet l'installation de toute la chancellerie de l'Ambassade, tout en laissant trois bureaux en réserve. Ces derniers tiendront provisoirement lieu d'appartement pour l'huissier. Outre les bureaux, nous disposerons de cinq places de parc pour voitures au sous-sol.

Les dépenses à prévoir sont les suivantes:

	Francs
Prix d'achat des deux étages, 862 m ² à 1700 francs.....	1 465 000
Prix d'achat des cinq places de parc à 30 000 francs	150 000
Aménagement intérieur	350 000
Emoluments notariaux et autres 3 pour cent	45 000
Imprévus	40 000
Total	<u>2 050 000</u>

Les plans de construction sont en grande partie terminés. La Swissair espère commencer bientôt les travaux afin qu'ils soient achevés à la fin de 1971.

Le bâtiment de l'Ambassade à la Calle Uruguay 740 sera vendu en temps utile.

L'Assemblée fédérale est compétente pour l'octroi du crédit demandé, conformément à l'article 85, chiffre 10, de la constitution fédérale.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 8 décembre 1969

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

L. von Moos

Le chancelier de la Confédération,

Huber

(Projet)

Arrêté fédéral
concernant l'acquisition d'une propriété pour la mission
diplomatique à Buenos Aires

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution fédérale;

vu le message du Conseil fédéral du 8 décembre 1969,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 2 050 000 francs est accordé en vue de l'acquisition et de l'aménagement de locaux pour la chancellerie de l'Ambassade de Suisse à Buenos Aires.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.